

L'objectif, dans le cadre de cette deuxième journée d'étude consacrée aux lois entre Antiquité tardive et haut Moyen Âge, sera d'apporter des éléments de réponse quant à la place et à la nature qu'accordent les juristes aux *leges* dans leur approche et leur définition de la justice. De ce point de vue, la justice constitue une thématique de choix car elle révèle la véritable force normatrice de ces lois altimédiévales dont la nature et l'effectivité demeure problématique, tout particulièrement lorsqu'on les confronte à la pratique et aux coutumes locales ou provinciales dans une société subissant de profonds bouleversements. L'apparente continuité des traditions romaines, préservée notamment par les Wisigoths dans leur *Lex romana* tant dans ses institutions que dans sa procédure ne doit pas cacher une réalité plus complexe où semble prévaloir dans la pratique le pragmatisme aux dépens d'une cohérence législative. Les rapports de compétition ou de collaboration des pouvoirs locaux avec l'évêque - aux pouvoirs grandissants - et l'émergence d'une procédure hybride entre l'inquisitoire et l'accusatoire déjà acté sous l'Empire n'accorde pas à la justice séculière un socle stable. Et c'est dans ce cadre que la justice militaire intègre des aménagements à la loi que les parties comprennent mieux que le droit romain et préfigurent la justice du haut moyen âge, notamment ordalique. Catalyseur d'une conception de la justice qui s'éloigne de plus en plus du cadre romain, la pratique et les coutumes des soldats barbares se retrouvent dans les lois militaires qui annoncent les lois altimédiévales telles que la loi salique (v. J-P. Poly). La justice de l'au-delà, pour notre propos et le cadre que nous nous fixons, ne se limite pas à exposer les modalités, très diverses, de la « justice de l'invisible » (B. Lemesle). Cette part essentielle que constituent notamment les ordalies dans l'évolution de la procédure peut être envisagée comme l'expression de l'effritement des cadres traditionnels, la perte de confiance dans la pratique du serment et l'incapacité de l'Empire ou des rois à exercer leur pouvoir coercitif. En Bourgogne, la consécration en 502 par le *livre des constitutions* du duel judiciaire est ouvertement destinée à faire cesser la multiplication des parjures, preuve d'un système qui est remis en cause. La justice de l'au-delà sera donc également plus largement envisagée comme incarnant l'expression et la défense de la foi divine (catholique ou non), nourrie d'une doctrine renouvelée mais également d'une législation propre, notamment conciliaire. Dans quelle mesure l'élaboration des lois est-elle influencée par la conception de la justice envisagée par les ecclésiastiques ? A l'inverse, la justice des hommes n'influe-t-elle pas sur cette justice de l'au-delà par le remploi d'un vocabulaire ou de concepts issus de la *lex romana* ou des coutumes écrites ou de la pratique ? Est-il finalement possible de mesurer de telles interpénétrations dans les lois tardo-antiques et altimédiévales ?

Contacts:

Alexandre Jeannin, Professeur d'Histoire du droit: [Alexandre.Jeannin@u-bourgogne.fr](mailto:Alexandre.Jeannin@u-bourgogne.fr)  
Secrétariat du Centre de Recherche et d'Etude en Droit et Science Politique (CREDESPO)  
03.80.39.53.63, [martina.mayer-perreau@u-bourgogne.fr](mailto:martina.mayer-perreau@u-bourgogne.fr)

Université de Bourgogne Franche-Comté -UFR Droit, Sciences économique et politique  
Bâtiment Droit-Lettres, 4 boulevard Gabriel, 21000 Dijon  
Tramway T1 direction Quetingy - arrêt ERASME  
Parking sur le campus: Petit Jean 4 et 5

« L'esprit des lois »  
De l'Antiquité au premier Moyen Âge  
2<sup>ème</sup> Journée d'Étude

## Justice des hommes, justice de l'au-delà



Lyon, Bibl. Mun., ms. 5128, f. 48v (extrait de la base Iniale. Catalogue des manuscrits enluminés, <http://iniale.iht.cnr.fr/decors/35528>)

Le 8 juin 2018  
UFR Droit, Salle du Conseil Droit  
«Léo Hamon»  
9h30-17h30, Entrée libre

9h30 Accueil

10h00 Propos d'ouverture - Patrick Charlot, Université de Bourgogne, CREDESPO

10h05 Introduction - Alain DUBREUCQ, Alexandre JEANNIN  
« La hiérarchisation des normes d'après les manuscrits carolingiens »

1ere séance

Présidence : Patrick Arabeyre  
École des Chartes

10h15 Liem TUTTLE, Université de Bourgogne, CREDESPO  
« L'affaire Boèce. De l'usage du *crimen majestatis* impérial dans le royaume ostrogoth »

10h45 Aram MARDIROSSIAN  
Université Paris I Panthéon-Sorbonne  
« 'Le référé-réintégration' : Une procédure d'exception au sein de la justice ecclésiastique arménienne du Ve siècle »

11h15 Discussion

11h30 Jacques PERICARD, Université de Limoges  
« Ce que doit être le juge. Une définition avant tout canonique (VIII-Xe) »

12h00 Pierre GANIVET, Université Clermont Auvergne  
« *Edictum ex pietate christiana pendens* »

12h30 Discussion

12h45 Pause déjeuner

2e séance

Présidence : Jean-Jacques Clère  
Université de Bourgogne, CREDESPO

14h00 Alain DUBREUCQ, Université Jean Moulin Lyon III  
« Entre divination et preuve : l'ordalie du pain et du fromage »

14h30 Bruno LEMESLE, Université de Bourgogne, ArTeHiS  
« Les évêques et les jugements de Dieu (XIIe – XIIIe siècle) »

15h00 Discussion

15h15 Pause café

15h30 Dominique BARBET-MASSIN, ArTeHiS  
« La justice divine et la procédure de prise de possession de la terre dans l'hagiographie irlandaise »

16h00 Christophe ARCHAN, Université Paris Nanterre  
« La loi d'Adomnán ou la première paix de Dieu »

16h30 Dominique GAURIER, Université de Nantes  
« La loi, la justice, les princes et Dieu : autour d'Isidore de Séville et du Décret de Gratien »

17h00-17h30 Discussion générale  
« L'esprit des lois à l'aune de la justice »

Organisateurs :

Alexandre JEANNIN / Liem TUTTLE / Alain DUBREUCQ